



Question sur assainissement

Par langevin972

Bonjour,

J'ai une petite question. Nous devons signer une promesse de vente.

Cependant, j'ai une question vis à vis de ce texte là :

"Le PROMETTANT a directement informé le BENEFICIAIRE que, à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique présentent, depuis le , des anomalies, à savoir . Ces anomalies ont été constatées par .

Le particulier qui ne fait pas réaliser les travaux encourt des sanctions financières, prévues généralement dans le règlement de service de la collectivité, et éventuellement des sanctions pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en vertu de l'article L 216-6 du Code de l'environnement.

Le BENEFICIAIRE, dûment informé des obligations tant juridiques que financières sur le respect de la réglementation en matière d'assainissement, qui pèseront sur lui en qualité de futur propriétaire, prend acte de ces informations et accepte de signer les présentes."

Selon vous, ce texte indique si c'est le propriétaire actuel ou le futur propriétaire qui doit réaliser les travaux qui y sont liés ? Ou faut-il clairement se mettre d'accord avant de signer la promesse de vente.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,